

Réponse du candidat Monsieur Jean-Luc MELENCHON

à la Conférence des bâtonniers

En préalable et en complément de nos réponses à votre courrier, nous nous permettons de vous adresser nos livrets thématiques qui traite des sujets justice et sécurité.

<https://melenchon2022.fr/livrets-thematiques/justice/>

<https://melenchon2022.fr/livrets-thematiques/securite/>

I - Le budget de la Justice

Nous faisons collectivement le diagnostic d'une justice en manque cruel de moyens financiers et humains, la Conférence des bâtonniers ayant formé le vœu d'un doublement du budget de la justice judiciaire sur cinq ans.

1/ Nous souhaiterions que vous puissiez nous indiquer quelle serait, si vous étiez élu(e), l'augmentation du budget de la justice judiciaire sur les cinq ans à venir, hors inflation.

S'il faut répondre urgemment aux besoins en moyens financiers, matériels et humains, il s'agit de donner un sens pour refondre un service public de la justice, passant par un plan de rattrapage dans la durée, qui permette de réparer 20 ans de dégradation continue et d'abandon.

Notre grand plan pour la Justice prévoit une augmentation progressive de +2,9 milliards d'euros du budget annuel concernant les recrutements (auxquels nous ajoutons 600 millions pour l'aide juridictionnelle et 400 millions pour l'amélioration des conditions carcérales).

2/ A ce jour, la France compte environ 9.000 magistrats. Nous souhaiterions que vous puissiez nous indiquer quel serait, selon vous, le nombre de magistrats qu'il conviendrait que la France compte en 2027 ?

Restreindre la question des effectifs aux seuls magistrats est non seulement réducteur du sujet du service public de la justice mais aussi dangereux tant nous avons vu la fragmentation des fonctions et des statuts opérés par l'ensemble des Gouvernements.

Ainsi, toujours dans cet esprit de répondre à l'urgence de la détérioration du service public de la justice, cet effort devra se poursuivre au delà du quinquennat pour parvenir aux objectifs chiffrés de formation et de créations de postes dans l'ensemble des métiers de la Justice et du droit avec :

- 13 000 magistrats
- 20 000 greffiers des services judiciaires
- 10 000 personnels administratifs
- 2 000 greffiers de l'administration pénitentiaire
- 5 000 CPIP
- 3 000 personnels administratifs de l'administration pénitentiaire
- 4 000 personnels administratifs de la PJJ
- 6 000 agents de la PJJ
- 2 000 personnels dédiés à l'accès au droit, à l'aide aux victimes et à l'AJ

II – Le maillage territorial

Les bâtonniers, qui, dans l'ensemble des territoires métropolitains et ultra-marins ont l'expérience de la justice sur le terrain, sont convaincus de l'absolue nécessité de conserver le maillage territorial de nos juridictions ainsi que de conserver, à chacune, l'intégralité de ses compétences.

3/ Si vous êtes élu(e), en 2027 la France comptera-t-elle toujours 164 tribunaux judiciaires ?

Pour répondre clairement à votre question, on doit dire : bien sûr que non ! Mais à l'inverse des gouvernements successifs, qui en annonçant une refonte de la carte judiciaire, ont créé des déserts judiciaires en France, il faut créer des tribunaux pour répondre à un besoin de proximité du service public de la justice. Cette même réflexion doit se poser s'agissant des ressorts de Cour d'appel, afin de correspondre au mieux aux besoins des justices, d'autant plus que nous défendons le double degré juridictionnel et le droit au recours.

En ce sens, il est évident que nous reviendrons sur la dernière réforme en date Belloubet/Macron de fusion des tribunaux d'instance et de grande instance, qui achève un modèle d'une justice déshumanisée et loin des justiciables.

Notre programme promet un renforcement de la territorialisation de la justice tant par une réforme de la carte judiciaire à partir d'une analyse approfondie des besoins des populations, qui doit permettre de ré-ouvrir des dizaines de tribunaux de proximité, que d'un développement des structures de l'accès aux droits.

4/ Ceux-ci auront-ils chacun une pleine compétence de juridiction ?

L'idée est qu'un maximum des nouveaux tribunaux qui seront ouverts aient une pleine compétence de juridiction.

Voir la réponse 6

5/ La France comptera-t-elle toujours 36 cours d'appel ?

Voir la réponse 3

6/ Celles-ci auront-elles les mêmes compétences qu'aujourd'hui ?

Aux questions 4 et 6, notre réponse est la suivante. A l'inverse du mouvement actuel qui confond spécialisation des juridictions et réduction des coûts, il faut favoriser le principe de pleine compétence, car elle répond au mieux aux besoins des justiciables dans un esprit de proximité ; c'est ce qui faisait le bon fonctionnement des tribunaux d'instance. Dans le même esprit, il faut étendre les compétences des Cours d'appels en fonction des contentieux les plus

saillants de leur ressort et ne plus chercher par dogmatisme à centraliser au détriment de la proximité.

Pour revenir sur la spécialisation, il nous semble que son principe est dévoyé comme toujours sur l'autel de la rigueur. Les gouvernements successifs sont allés au bout de cette logique qui conduit à une impasse tant pour les justiciables qu'au regard du principe de bon d'administration de la justice.

7/ Celles qui ont une compétence réduite en matière sociale notamment se verront-elles attribuer cette compétence ?

Voir réponse précédente.

III – L'aide juridictionnelle

La Conférence des bâtonniers a fait réaliser une étude par KPMG relative au taux horaire minimal auquel travaillent les avocats.

L'actualisation de cette étude a conclu à un coût minimal horaire s'établissant en 2019 à 115 € hors taxe, ce qui correspond, afin de tenir compte de l'inflation, à une valeur actuelle de 120 € HT.

Le mécanisme de l'aide juridictionnelle indemnise les avocats sur la base d'un nombre d'unité de valeur affecté à chaque mission. L'unité de valeur correspond à une demi-heure de temps de travail facturable.

La logique voudrait donc que l'UV soit fixée à la somme de 60 € HT.

Elle était de 32 € en 2020 et est passée à 34 € en 2021 puis 36 € en 2022.

Déjà en 2020, la Commission Perben proposait de fixer l'unité de valeur à 40 € hors taxe.

8/ Si vous êtes élu(e), l'unité de valeur sera-t-elle réévaluée annuellement?

L'indemnité servie par l'État au titre de l'aide juridictionnelle est en-deçà du coût de revient hors rémunération de l'avocat. L'indemnité versée par l'État est basée sur un nombre d'UV inférieur au temps moyen réellement consacré au dossier et sur un montant de l'UV inférieur au coût de la prestation hors rémunération.

Notre programme porte cette volonté de revaloriser immédiatement l'aide juridictionnelle (augmentation et redéfinition des subsides accordés aux avocats).

Les actes pouvant bénéficier de cette aide seront élargis à la phase de conseil et de pré-contentieux. Les plafonds seront révisés à la hausse et les seuils rendus plus progressifs de manière à assurer une plus grande accessibilité pour tous les justiciables

9/ Dans l'affirmative quel serait, hors inflation, le montant de l'unité de valeur en 2027 ?

Une discussion doit s'ouvrir pour fixer le montant concret, mais surtout pour calculer le nombre d'UV par type de contention, ainsi que des barèmes d'accès pour le justiciable. Ce sont les trois composantes qu'il faut faire progresser.

IV – Les moyens de la Justice

Durant la pré-campagne, certains des candidats ont préconisé une sortie totale ou partielle de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme ou des mesures incompatibles avec la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

10/ Envisagez-vous de telles mesures ?

Ces candidats et leur mouvement politique sortent ainsi du champ républicain car cette sortie ne s'accompagne d'aucune autre référence.

Pour être complet, nous regrettons aussi la mise en concurrence et la fragmentation de l'unité régionale de protection des droits fondamentaux par l'Union européenne et la charte de Lisbonne. L'union européenne en érigeant un corpus juridique parallèle à la CEDH fragilise les acquis juridiques et leur effectivité.

Notre mouvement s'inscrit dans la philosophie politique de l'humanisme et nous pensons que la CEDH et son système juridictionnel doivent être au contraire renforcés.

Envisagez-vous une réforme de la procédure civile :

11/ - qui traduise dans notre droit positif la recommandation de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice adoptée le 17 juin 2021 visant à « réduire les contraintes formelles au strict nécessaire et assurer un droit de régularisation des actes viciés en fixant aux parties un bref délai pour déposer un acte de procédure régularisé ou pour fournir les informations requises ou bien remplir les conditions manquantes » ?

En cohérence avec les propos que nous défendons depuis 5 ans à l'Assemblée nationale, nous devons renforcer le droit d'ester en justice tout comme le caractère effectif du droit au recours. Nous dénoncerons les réformes comme le décret magendi ou la démultiplication des procédures préalables, qui n'ont eu de sens d'entraver les justiciables de saisir la justice en particulier en matière civile.

12/ - dans laquelle le développement des modes alternatifs de règlement des différends n'aurait pas pour but d'éloigner le justiciable de son juge et s'accompagnerait, pour que soient garantis les droits de chacun, du renforcement de la place des avocats ?

Nous souhaitons mieux encadrer le recours aux modes alternatifs de règlement des différends. Nous n'y sommes pas opposés mais force est de constater que leur développement s'est fait très largement dans cette logique de contrition budgétaire, qui ne correspond pas à notre idée d'un service public de la justice.

Il faut en ce sens réinvestir leur recours autour des principes suivants, gratuité pour le justiciable, accès aux juges (au sens que les MARD ne peuvent être un moyen détourné de déjudiciariser faute de juge en nombre suffisant), garantie et protection des droits des justiciables.

Nous souhaitons limiter à certaines matières le recours aux modes alternatifs de règlement des litiges que sont par exemple la médiation ou l'arbitrage pour éviter la privatisation du service public de la justice et ses dérives mais aussi pour protéger, dans chaque litige, la partie la plus faible.

V – Les retraites

Les avocats ont farouchement défendu leur régime autonome de retraite et de prévoyance et souhaitent que les éventuelles réformes à venir ne remettent en cause, ni celui-ci, ni sa gestion par la Caisse nationale des barreaux français qui participe de notre indépendance.

13/ Si une réforme des retraites intervient sous votre quinquennat, le régime actuel de retraite et de prévoyance des avocats sera-t-il remis en cause, et si oui dans quelles conditions ?

Non il ne sera pas remis en cause. Il faudra appliquer le retour de la retraite à 60 ans à taux plein pour une carrière complète comme le prévoit notre programme.

14/ La gestion du régime autonome des avocats par la CNBF sera-t-elle remise en cause et si oui dans quelles conditions ?

Non.

VI – L'indépendance de l'avocat

Au titre des valeurs cardinales de la profession d'avocat que défend la Conférence des bâtonniers se trouve l'indépendance de l'avocat.

15/ Envisagez-vous pendant votre quinquennat, si vous êtes élu(e), de proposer des mesures législatives susceptibles de remettre en cause de quelque façon que ce soit cette indépendance ?

L'indépendance des avocats est une garantie de l'effectivité de l'exercice des droits de la défense. A ce titre, nous avons toujours défendu non seulement une extension du domaine où la présence et le recours à un avocat est favorisé, mais une constitutionnalisation des droits de la défense.

VII – Les lieux de privation de libertés

La Conférence des bâtonniers est particulièrement préoccupée par les conditions dans lesquelles sont détenues ou retenues les personnes en France.

16/ Elle sollicite que puisse être détaillé l'ensemble des mesures visant à rendre tout lieu de privation de liberté exempt de tout reproche.

La Conférence des bâtonniers est convaincue que la réponse à la surpopulation carcérale ne peut se limiter à l'annonce de construction de places de prison.

Il s'agit même d'une impasse tant intellectuelle que s'agissant de la lutte contre la délinquance. Il est d'ailleurs impératif de ne pas limiter la question pénitentiaire à l'aspect carcéral, car le milieu ouvert est devenu lui aussi omniprésent. D'ailleurs, tout comme le nombre de personnes emprisonnées n'a cessé de croître le nombre de personnes suivies par des mesures judiciaires dans ce qu'on appelle le milieu ouvert n'a cessé lui aussi de croître. Notre objectif est celui de la sortie de la délinquance et de la sécurité des victimes. La prison pour nombre de délits et de crimes n'est pas efficace pour ces objectifs ; ce constat est posé depuis longtemps par les recherches scientifiques les plus sérieuses mais n'apparaît pas ni dans les débats politiques ni dans les médias.

En premier lieu, il est nécessaire d'entamer un mouvement de déflation pénale pour expurger du Code pénal nombre de délits : sur les stupéfiants, sur les délits routiers (conduite sans assurance, ...), ... Cette déflation pénale conduira de fait à réduire l'inflation carcérale. Mais au-delà, il faut restreindre le recours à la détention provisoire et réformer l'échelle des peines, pour centraliser la peine de probation déconnectée de toute référence carcérale.

S'agissant de l'état des prisons, la France est une multi récidiviste de l'indignité des conditions d'incarcération. Les gouvernements ont repoussé sans cesse l'objectif d'encellulement individuel, ont freiné systématiquement tout processus de reconnaissance des droits des personnes détenues (droit du travail, accès aux activités, ...), ... La crise est profonde et touche le fonctionnement même de l'administration qui face à une surpopulation carcérale endémique fait face à crise de recrutement des personnels tant de surveillance que d'insertion et de probation.

Notre programme porte des propositions fortes comme l'instauration d'un mécanisme de régulation carcéral, la réforme des régimes de détention afin de généraliser notamment les prises en charges type module respect, le développement des structures types prisons ouvertes.

17/ Quelles seront les mesures législatives, réglementaires ou matérielles qui seraient mises en place pour lutter efficacement contre la surpopulation carcérale ?

Voir notre réponse précédente

VIII - Droits de la défense et constitutionnalisation de l'avocat

Depuis plusieurs années, la profession d'avocat demande que soient intégrés dans la Constitution le droit à la défense par un avocat.

18/ Si vous êtes élu, envisagez-vous d'inscrire le droit au recours à l'avocat dans la Constitution ?

Voir notre réponse 15.

19/ Enfin, quelles mesures envisagez-vous pour que soit instaurée et respectée une réelle égalité des armes entre l'accusation et la défense ?

Poursuivre l'accomplissement du principe de sûreté est là notre boussole. Il s'applique autant à la Justice qu'à la police judiciaire. Nous rattacherons progressivement la police judiciaire à la magistrature. Nous consacrerons le principe de collégialité et nous renforcerons la publicité et l'oralité des débats. Retrouver des moyens c'est également retrouver la maîtrise du temps judiciaire et donc permettre l'exercice du contradictoire corollaire de l'égalité des armes.